



FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ SABLON 0-1N

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Date d'établissement : septembre 2015 Date de révision : 13/09/2016

Version 2.0

SECTION 2 : Identification de la substance/de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom	Sable d'origine naturelle
Nom commercial	Sable- Sablon-Sable correcteur - Sable silico calcaire0/1 -Sable de terrassement -Sable silicieux
N° REACH	Exempté selon annexe V.7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Industrie des matériaux de construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE
Adresse	2745 Route du Bugey
Téléphone	04 74 28 98 98
Télécopie	04 74 28 99 17
Service responsable	groupe@saint-hilaire-industries.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen	112
N° INRS	01 45 42 59 59
Pompiers / SAMU	18 / 15
N° d'urgence interne à la société	04 74 28 98 98 (8h-12h/ 14h -17h)
Valable hors des heures de bureaux	non

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger(s) selon règlement 1272/2008/CE

Ce produit n'est pas classé comme dangereux au sens de la Directive 67/548/CEE.

Les manutentions et les procédés de mise en œuvre sont susceptibles de générer des particules de silice cristalline alvéolaire dans l'atmosphère de travail. L'inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut causer des fibroses pulmonaires, faisant généralement référence à la silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition aux poussières de silice cristallines alvéolaires doit être surveillée et contrôlée.

Ce produit doit être manipulé de façon à éviter la génération de poussières.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon règlement 1272/2008/CE

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément à la réglementation nationale et Européenne.

2.3. Autres dangers

Pas de danger physicochimique dans les conditions d'utilisation, pas de risque particulier d'incendie ou d'explosion.

Le sable est considéré comme un matériau inorganique.

**Fiche de Données Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

SECTION 3 : Composition / information sur les composants**3.1. Substances**

Nom	Concentration moyenne	N°CAS	N°EINECS
SiO ₂ (quartz)	70%	14808-60-7	238-878-4
CaCO ₃	21%	1317-65-3	215-279-6

SECTION 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation :	L'inhalation de poussière peut irriter les voies respiratoires Amener le sujet au grand air. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Contact avec la peau :	Néant
Contact avec les yeux :	Irritation mécanique due aux particules de produit, d'où larmolement et légère douleur temporaire. Laver à l'eau courante en maintenant les paupières écartées (15 minutes au moins). En cas d'irritation, consulter un médecin.
Ingestion :	Rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme aigu, immédiat ou effet retardé connu. Consulter si nécessaire un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune action particulière n'est nécessaire

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Aucun moyen d'extinction spécifique nécessaire.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de protection spécifique

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation ou la dispersion de poussière dans l'atmosphère. En cas d'exposition à des niveaux élevés de poussière porter un équipement de protection respiratoire en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

**Fiche de Données Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne présente pas de risques particuliers pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un système d'aspiration pour poudre ou ramasser mécaniquement le produit en évitant la dispersion de poussières dans l'atmosphère.

6.4. Références à d'autres sections

Aucune

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Manipulation**

Veiller à minimiser le taux de poussières.

Installer des aspirations de poussières appropriées aux points d'émissions. En cas de ventilation insuffisante porter un équipement de protection respiratoire approprié.

Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).

Se laver les mains et le visage après travail avec le produit. Ne pas manger et ne pas boire sur le lieu de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air et éviter leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pour toutes les poussières - Art. 4222-10 du Code du Travail :	Valeurs limites d'exposition
	*
Poussières inférieures à 0,1 mm	VME : 10 mg/ m ³
Poussières alvéolaires totales (inférieures à 5 microns)	VME : 5 mg/ m ³

Pour les poussières contenant du quartz – Décret 97-331 du 10 avril 1997 :	Valeurs limites d'exposition
	*
Poussières alvéolaires de quartz	VME : 0.1 mg/ m ³

* dans le respect de la formule $Cns/Vns + Cq/0.1 + Cc/0.05 + Ct/0.05$ du décret 97-331 du 10 avril 1997.

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures techniques de contrôle de l'exposition**

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air.

Équipements de protection individuels

**Fiche de Données Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Equipements de protection adaptés à la quantité manipulée. (Gants, lunettes, masques, vêtements de travail)

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'exigence particulière. Eviter la dispersion par le vent.

Se référer à la réglementation applicable au lieu de stockage, transport ou utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations générales**

État physique	solide divisé
Aspect	grains
Couleur	beige,gris,noir
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non concerné
pH	8 à 9
Masse volumique absolue	2,6 g/cm ³ à 20°C
Densité apparente	1.25
Hydro-solubilité à 20°C	Non concerné
Température de fusion	Non concerné
Température d'inflammation (solide, gaz)	Non concerné
Limites d'explosivité	Non concerné
Température de décomposition	Non concerné
Point d'ébullition	Non concerné
Point éclair	Non concerné
Taux d'évaporation	Non concerné
Pression de vapeur	Non concerné
Densité de vapeur	Non concerné
Coefficient de partage octanol / eau	Non concerné
Propriétés comburantes	Non concerné
Propriétés explosives	Non concerné

9.2. Autres informations

Pas d'autres paramètres physico-chimiques

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Non réactif

10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse

10.4. Conditions à éviter

Pas de condition particulière

10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière

**Fiche de Données Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non pertinent

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1. Toxicité aiguë****11.1.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée**

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

11.1.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

11.1.5. Mutagenèse sur les cellules germinales

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

11.1.6. Cancérogénèse

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

11.1.7. Toxicité pour la reproduction

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

11.1.10. Danger par aspiration

Critères de classification non satisfaits sur la base de données disponibles

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Non pertinent

12.2. Persistance et biodégradabilité

Non pertinent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent

12.4. Mobilité dans le sol

Non pertinent

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Fiche de Données Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Non pertinent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet secondaire connu

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit considéré non toxique ou dangereux. Eviter l'envol de poussières.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

Le produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse selon les différents règlements internationaux de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non concerné.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

14.4. Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Décret 2009-1570 du 15-12-2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Décret 2013-797 du 30-08-13 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au code du travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires.

Evaluation des risques (R-4412-5) et obligation de prévention du risque et contrôle des expositions (R-4412).

En France les sables siliceux contenant plus de 5% de silice libre ne peuvent être utilisés pour le sablage à sec (décret n°69-558 du 06-06-1969-JO du 11-06-1969-Circulaire TE 7-72 du 8-03-1972 et arrêté du 14-01-1987.

**Fiche de Données Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7

SECTION 16 : Autres informations**Liste des phrases R et H des composants cités dans les sections 2 et 3**

Non concerné

Abréviations

VME valeur moyenne d'exposition

Modifications dans la FDS

Révision générale selon le règlement européen 1272/2008/CE, le règlement 453/2010/UE (amendement de l'Annexe II du règlement 1907/2006/CE)

Révision : février 2016

- Section 1.1 ajout de dénomination commerciale et « liste non exhaustive »
- Section 2.1 des règles de classification selon règle 1272/2008/CE
- Section 2.2 des règles d'étiquetage selon règle 1272/2008/CE

Révision septembre 2016

- Mise en forme en tête et pied de page

Avis de limitation de responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante.

La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.